

MINISTÈRE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

-----  
A R R Ê T E  
-----

--:--

Le Ministre des affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant application du Ministère des Affaires culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 29 Octobre 1968 par le Conseil Municipal de MONTROZIER ;
- VU la délibération du 24 Octobre 1972 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'AVEYRON ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'AVEYRON l'ensemble formé sur la commune de MONTROZIER par le village et ses prés avoisinants et délimité comme suit en partant au Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la limite Nord de la parcelle 121
- la limite Nord/Est des parcelles 121 et 120

.../...

- la limite Nord/Est du lieu dit "Les Rives"
- les limites Ouest et Nord de la parcelle 171
- la traversée du chemin d'intérêt commun n° 59 de Montrozier à Lassouts
- la limite Est de la parcelle 187
- la limite Nord de la parcelle 188
- la limite Est du lieu dit "LA PLAINE"
- les limites Nord, Est et Sud du lieu dit "Le Claux"
- la limite Est de la parcelle 283
- la traversée de la rivière l'Aveyron depuis l'angle Sud/Est de la parcelle 283 jusqu'à la limite Sud/Ouest de la section D 1ère feuille
- la limite Sud/Ouest de la section D 1ère feuille
- la traversée de la rivière l'aveyron depuis la limite Sud/Oest de la section D 1ère feuille jusqu'à l'angle Sud/Ouest de la parcelle 121
- la limite Ouest de la parcelle 121
- et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :
  - section D dite de Montrozier 1ère feuille
  - N°s 1 à 83 inclus - 83 bis - 84 à 121 inclus - 171 - 187 - 188 - 283 et 284.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'AVEYRON au maire de la commune de MONTROZIER qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

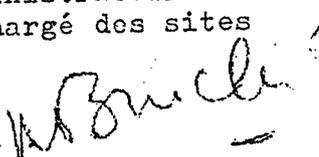
Fait à PARIS, le 5 Septembre 1973

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur Adjoint de  
l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
Chargé des sites

  
Signé : Nancy BUCHE